

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 AVRIL 2016**

Le mercredi 13 avril 2016, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET ;

Présents : M. BELMONTE – MME NOVOTNY – M. COTTALORDA – M. MICHALON – MME DUCRET – M. FANGET – M. PION – MME BECT – M. DELAIGUE – MME DEL GRANDE – MME PONCET – MME REBAI – MME AVALLET – M. GAY – M. TISNES

Pouvoirs : MME Roux a donné pouvoir à M. MICHALON  
M. GOUDMANN a donné pouvoir à Mme DUCRET  
M. JOLY a donné pouvoir à M. COTTALORDA  
M. DUPONT a donné pouvoir à Mme AVALLET

**ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux administrés et aux conseillers municipaux présents.

Monsieur BELMONTE demande au Conseil Municipal, l'autorisation de rajouter la délibération n°6 correspondante aux tarifs droits de place pour le marché hebdomadaire. Aucune opposition n'a été mentionnée.

Approbation du compte rendu de la séance du 15 mars 2016

**I – DELIBERATIONS**

**Délibération n°1 – Vote des taux d'imposition 2016**

Monsieur le Maire, rappelle les taux de contribution directe de 2015 et propose de ne pas augmenter les taux pour 2016 :

Libellés	Bases notifiées	TAUX 2015	TAUX 2016	Produit voté par le Conseil Municipal
Taux d'habitation	3 183 000	10.83	10.83	344 719.00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 327 000	22.45	22.45	522 412.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40 100.00	69.44	69.44	27 845.00 €
TOTAL				894 976.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Accepte à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Délibération n°2 : Signature convention de partenariat pour l'opération Ciné Eté**

L'opération Ciné Eté est inscrite sur le territoire du pays viennois depuis plus de 15 ans, d'abord mise en œuvre sur les quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville, cette opération a été développée sur l'ensemble des communes de ViennAgglo. Ces séances de cinéma gratuites se déroulent en plein air avec une possibilité de repli dans une salle en cas de météo pluvieuse. La Ville de Vienne et ViennAgglo sont co-organisateurs de cette opération depuis 2003.

L'opération Ciné Eté est également menée en étroite collaboration avec le cinéma les Amphis de Vienne qui assure la projection des films.

La programmation des dates et des séances sont préparées par l'équipe du Bureau Information Jeunesse (BIJ) de Vienne avec le cinéma les Amphis qui sont validées par la commission événements culturels et sportifs de ViennAgglo.

La Ville de Vienne assure la mise en œuvre et la coordination de l'ensemble de l'opération Ciné Eté et veille au bon déroulement de chacune des séances dans les différentes communes du pays viennois.

ViennAgglo prend en charge les droits d'exploitation des séances dans la limite de 30 projections gratuites.

ViennAgglo finance les prestations de communication en concertation avec la ville de Vienne et les frais de production et d'impression des outils de communication de Ciné Eté (réalisation des affiches et tracts pour un coût estimé à 3000 €).

Les communes qui accueillent une séance de ciné été prennent en charge les frais de projectionniste qui s'élèvent à 790 € TTC par séance ainsi que les coûts liés à la séance : installation, surveillance, assurance.

Pour l'organisation de l'opération Ciné Eté une convention tripartite est signée entre ViennAgglo, la ville de Vienne et chaque commune accueillant une séance de ciné été.

La convention est signée pour l'année 2016, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Evènements culturels et sportifs de ViennAgglo du 15 mars 2016,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'opération « Ciné Eté ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

### Délibération n°3 : Personnel – Suppression et Création de poste

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

POSTE	NBRE D'HEURES HEBDO	MOTIF DE LA SUPPRESSION	GRADE CREE	NBRE D'HEURES HEBDO
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> Classe	35 H	Avancement de Grade	Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> Classe	35 H
Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> Classe	35 H	Avancement de Grade	Adjoint technique Territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 H

Considérant la nécessité de supprimer les postes en raison d'avancement de grade :

- Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe

Il faut créer les emplois suivants :

- Adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe

Le Maire de Seyssuel propose à l'assemblée,

#### FONCTIONNAIRES

La création des postes :

- Adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>ER</sup> septembre 2016
- Adjoint technique principal territorial 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2016

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la suppression des postes, et la création des postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 64, article 64111 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n°4 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2017**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 28 juin 2012 instaurant sur la commune la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe est annuelle, déclarative et assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le tarif de référence pour l'année 2017 est de 15,40 euros/m<sup>2</sup>.

Les tarifs de droit commun applicables pour 2017 doivent donc être les suivants :

S'agissant des enseignes :

- ✓ Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7m<sup>2</sup>.
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 7 à 12 m<sup>2</sup> : 15,40 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 50 m<sup>2</sup> : 30,80 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 61,60 euros par m<sup>2</sup> et par an.

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 15,40 euros par m<sup>2</sup> et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 30,80 euros par m<sup>2</sup> et par an.

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 46,20 euros par m<sup>2</sup> et par an.

- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 92,40 euros par m<sup>2</sup> et par an.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n°5 : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local – Travaux de mise aux normes d'accessibilité bâtiments communaux.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le fonds de soutien à l'investissement public local voté à l'occasion de la Loi de Finances 2016, à hauteur de 1 milliard d'euros, répartis comme suit :

- 200 M€ au titre de la gratification de l'enveloppe DETR
- 300 M€ pour l'investissement local en soutien aux communes remplissant un rôle de centre-bourg
- 500 M€ pour accompagner les collectivités du bloc communal dans leurs grands projets d'investissement

Au titre de cette dernière enveloppe, et au vu des critères définis par la Loi, la commune de Seyssuel souhaite présenter un dossier pour :

- Financer les travaux de mise aux normes et notamment de mise en accessibilité de tous les bâtiments municipaux recevant du public en application de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des Droits et des Chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce dossier répondrait ainsi à un des sept types d'opérations éligibles, et dont la programmation doit être faite en 2016. L'urgence de la réalisation des travaux est un critère de choix des dossiers subventionnables.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, pour l'exercice 2016, pour l'opération décrite ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n°6 : Tarifs droit de place – Marché hebdomadaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18.

Vu la délibération du 15 Octobre 2015, relative à l'instauration d'un marché hebdomadaire,

Etant entendu que la municipalité souhaite soutenir la démarche engagée par des forains créateurs,

Considérant qu'il y a lieu de s'adapter à certains professionnels désireux d'utiliser un emplacement pour une période déterminée,

Il y a lieu de redéfinir le règlement intérieur du marché et permettre aux forains un droit de place correspondant à leur activité,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Les tarifs suivants :

- cinquante-deux euros pour un droit de place annuel

- vingt-cinq euros pour un droit de place semestriel

Les tarifs précités seront mis en application à compter du 1er Mai 2016.

Toute disposition antérieure est abrogée,

POUR		
ABSTENTION		
CONTRE		
UNANIMITE		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **II – URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT – ENVIRONNEMENT**

Les réunions sur la révision du PLU se déroulent tous les 15 jours.

Monsieur SOM de l'Atelier du Triangle est parti sur Biarritz. Il sera remplacé par sa responsable.

Actuellement, nous sommes à la phase d'écriture du règlement du zonage. C'est une phase très longue à laquelle s'attache la commission urbanisme.

Les études de terrains et les propositions sont en cours de réalisation.

Des modifications sont apportées au fur et à mesure des conclusions portées par les bureaux d'études.

Monsieur le Maire précise que la commission a souhaité, dans un respect du cadre de vie de notre village, attribuer des coefficients de biodiversité selon les zones.

### **III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE – COMMUNICATION**

Cette année, le Ciné Eté, n'aura pas de séance sur la commune. En effet, nous disposons d'un planning très chargé pour ses manifestations entre le printemps et l'été 2016.

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements auprès de Véronique MOURIER sur la qualité de leurs échanges. Mme MOURIER lui a adressé un courrier dans lequel elle explique son choix, et remercie la municipalité actuelle de sa concertation et de l'attention qui lui a été portée.

#### Petit café et Pain

Depuis la fermeture du commerce, l'association St Vincent, tous les matins de 8 H 30 à 12 H, prépare le café sous le préau de l'ancienne salle des fêtes.

Une vente de pain par la Boulangerie qui travaillait avec Véronique MOURIER, est organisée également tous les matins, durant les vacances scolaire, de 8 H 30 à 10 H 30 et pendant la période scolaire, de 8 H 30 à 12 H 00. Pour le moment, des bénévoles de Seyssuel assurent la vente dans la cuisine de l'ancienne salle des fêtes.

#### Site Internet

La mise en place est un travail conséquent. La maquette va être livrée et il restera à enrichir l'ensemble des rubriques.

#### Lettre information

Madame NOVOTNY, informe que la lettre d'information sera distribuée la semaine prochaine.

Les principaux sujets seront :

- Le Budget
- Le PLU

Un nouveau thème est publié :

- Le Conseil Municipal des enfants

#### Rencontres Théâtrales :

- Les supports communications qui exposent les 4 spectacles vont être distribués
- Les tickets seront prêts pour leur mise en vente le 25 Avril.

Une présentation à la presse se déroulera le jeudi 14 Avril 2016, à 18 heures avec M. PANNETIER, en Mairie.

#### Fête du Village :

La Fête du village aura lieu le Samedi 09 Juillet 2016 afin d'éviter la concurrence des footballeurs le dimanche 10 Juillet 2016, le jour où la finale de l'Euro est programmée.

La commission extra-municipale, chargée de cette manifestation a été reconduite et même étoffée par l'arrivée de représentants de la jeune génération Seyssuelloise.

### **IV – FINANCES – MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Maire souligne que depuis les élections, les taux d'imposition n'ont pas évolué, ce qui n'empêche pas les investissements au sein de la commune. Il rappelle que la Commission Finance est très rigoureuse sur les dépenses de fonctionnement et étudie toutes les sources de financements notamment au moyen de recherches de subventions sans recourir à la hausse de la fiscalité.

La clôture du bilan 2015 fait état d'un solde excédentaire et permet une négociation avantageuse très satisfaisante auprès des établissements et partenaires financiers.

C'est un état de fait que souligne Mr Le Maire, d'autant plus lorsque certaines communes voisines justifient d'une augmentation des taux d'imposition au regard des investissements envisagés.

Le choix de la municipalité est un choix fort et assumé. Le travail des élus est souligné, notamment dans le fait d'étudier toutes les pistes de crédits et subventions pouvant être allouées dans le cadre projets du village.

Mr COTTALORDA souligne que la commune a économisé sur les frais du Cabinet d'Etude relatifs à l'exploitation de la taxe sur la publicité extérieure. Le contrat a été résilié depuis 2015. Actuellement, le travail est entrepris par Monsieur NICOLLET, policier municipal qui recense les panneaux publicitaires.

#### **V – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**

#### **VI – COHESION SOCIALE – SANTE – PERSONNES AGEES**

#### **VII – PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

#### **VIII – DIVERS**



**La séance est levée à 20 heures.**